



ARRÊTÉ MUNICIPAL AR21262

numérotant la rue des Roses à Nort-sur-Erdre

Monsieur Yves DAUVÉ, Maire de la Commune de Nort-sur-Erdre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2213-28 ;

Vu l'arrêté numérotant la rue des Roses du 19 décembre 2014 et suivants ;

Considérant la vente d'un bien immobilier situé sur la parcelle AX 36 située au 4 rue des Roses dont la numérotation est erronée, il est nécessaire de revoir la numérotation de la rue des Roses ;

ARRÊTE

Article 1 : La numérotation de la route de la rue des Roses est fixée telle qu'elle figure au plan joint.

PARCELLE	PROPRIETAIRES	ANCIENNE ADRESSE	NOUVELLE ADRESSE
AX 36	FONCIERE MESSENA	4 rue des Roses	8 rue des Roses

Article 2 : Les propriétaires apposeront le numéro, qui leur sera remis par le Service Urbanisme, sur leur habitation.

Article 3 : Les propriétaires devront assurer l'entretien de leur plaque et pourvoir, en cas de nécessité, à leur remplacement.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 12 août 2021

Pour le Maire et par délégation,
Cédric HOLLIER-LAROUSSE
Adjoint au patrimoine bâti & Routier



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Publication qui a été reçue en Sous-Préfecture le

publiée le

Acte n°

Accusé de réception en préfecture
044-214401101-20210812-AR21262-AR
Date de télétransmission : 19/08/2021
Date de réception préfecture : 19/08/2021



Accusé de réception en préfecture
 044-214401101-20210812-AR21262-AR
 Date de télétransmission : 19/08/2021
 Date de réception préfecture : 19/08/2021